

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, tendant à la deuxième lecture du Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que le bill soit déferé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Farris propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Farris propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»